

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 97407 19 A0045**

déposée à la mairie le **03/07/2019**

par : Lion Industries / Monsieur Sanjay AUDAVDJEE

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

LION INDUSTRIES

28, rue de la Compagnie
97400 SAINT DENIS
sa.lion.re@gmail.com

MAIRIE LE PORT
Mr. Le Maire
9 Rue Renaudière de Vaux
97420 LE PORT

Saint-Denis, le mercredi 3 juillet 2019

A l'attention de Mr. le Maire

Objet : demande d'avis sur le réaménagement d'un site ICPE après exploitation.

Réf :

Remis en main propre.

Monsieur le Maire,

Nous avons pour projet de faire construire et d'aménager une installation de préparation de ciment classée ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) sur la **parcelle BK 25** de votre commune. Cette parcelle se situe rue de Rio de Janeiro à proximité de l'Eco Parc. Cette installation sera destinée à l'exploitation par la Société LION INDUSTRIES, qui consiste au stockage de matières premières, au traitement, à la préparation et au conditionnement des produits à base de ciment.

Nous sollicitons par la présente votre avis sur le réaménagement du site après exploitation. A cette fin, nous vous décrivons ci-dessous ce que nous avons prévu.

Une fois l'exploitation de l'installation terminée, les bâtiments seront vidés, le terrain nettoyé et dépollué d'éventuelle substance nocive. Les équipements techniques seront démantelés. Une concertation sera ensuite établie entre LION INDUSTRIES et la SAS RUBIS, locataire du terrain, en vue du démontage des installations. L'exploitant prendra en charge la totalité de ces travaux.

Merci de nous faire part de votre avis. Sans réponse de votre part sous 45 jours à réception de ce courrier, nous considérerons que vous nous donnez un accord tacite sur la démarche décrite ci-avant.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

L'exploitant de l'ICPE.

LION INDUSTRIES
Mr Audavjee Sanjay

